

Original : anglais

# Conclusions de la onzième Conférence des directeurs des pêches

(27 mars 2019)



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

11<sup>th</sup> SPC Heads of fisheries Meeting, 11–15 March 2019, Noumea, New Caledonia

11<sup>e</sup> Conférence des Directeurs des pêches de la CPS, 11–15 mars 2019, Nouméa, Nouvelle-Calédonie



1. La onzième Conférence des directeurs des pêches se tient au siège de la Communauté du Pacifique (CPS), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), du 11 au 13 mars 2019, sous la présidence de M. Tu'ikolongahau Halafihi, Directeur général du ministère des Pêches du Royaume des Tonga.
2. Cette conférence régionale réunit les directeurs des services des pêches des États et Territoires membres de la CPS, ou leurs adjoints, et porte sur tout l'éventail de questions dont ils ont la charge ou pour lesquelles la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS dispense conseils et assistance. La Conférence des directeurs des pêches joue un rôle particulier en ce qu'elle fixe les orientations stratégiques du Bureau du Directeur, du Programme pêche côtière et du Programme pêche hauturière de la Division.
3. La CPS remercie le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce pour le concours financier prêté dans le cadre de la onzième Conférence des directeurs des pêches.
4. Les participants à la Conférence jugent nécessaire de consigner par écrit les principales conclusions sur lesquelles un consensus a pu être dégagé, pour orienter la gestion du programme de travail de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, pour attirer l'attention d'autres organisations régionales et de partenaires du développement sur des points précis, pour marquer leur accord sur des questions devant être portées à l'attention des membres eux-mêmes, et pour informer les membres du Comité des pêches du Forum, ceux du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA), les ministres des Pêches des pays membres du Forum qui participeront à la conférence régionale qu'il est prévu d'organiser, ainsi que les dirigeants assistant au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique.
5. La onzième Conférence des directeurs des pêches est officiellement ouverte par M. Cameron Diver, Directeur général adjoint de la CPS. L'ordre du jour est adopté en l'état.

## Présentation des résultats 2017–2018 de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins

6. Les directeurs des pêches :
  - a. notent les résultats obtenus en 2017 et en 2018 par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins au regard de son plan d'activité, les résultats de l'évaluation de la performance de la Division<sup>1</sup> ainsi que les mesures prises en réponse aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation pour garantir que la Division reste apte à remplir sa mission à l'avenir ;
  - b. remercient la Division de sa transparence et de sa détermination à continuer à évoluer en réponse à son évaluation et à ses résultats annuels ;
  - c. demandent : la réalisation d'une évaluation de suivi des effets ou de l'impact à l'échelon national des activités de renforcement des capacités menées par la Division

---

<sup>1</sup> CIRCA, 2017, *Performance Review of the Fisheries, Aquaculture and Marine Ecosystems Division of SPC*, disponible en ligne à l'adresse : <http://www.spc.int/DigitalLibrary/Get/7shzr>

(notamment la mise en application des enseignements tirés) ; une analyse plus approfondie des données sur la formation pour mieux comprendre les causes des déséquilibres observés – entre hommes et femmes, et entre pays ; et la prise en compte par la Division de la rapidité de traitement des demandes des pays dans l'analyse des résultats/succès qu'elle a obtenus ;

- d. chargent la CPS d'étudier différents mécanismes, dont les accords de service avec les pays ou des modèles similaires, pour mieux prioriser les demandes des pays, et de soumettre aux directeurs des pêches réunis en leur douzième Conférence un rapport exposant les conclusions de son analyse ; et
- e. appuient les modifications apportées au Plan d'activité de la Division en réponse aux observations issues de la dixième Conférence des directeurs des pêches et de l'évaluation de la performance de la Division, et proposent d'en apporter d'autres au schéma représentant les modalités de gestion de la Division en vue de préciser l'approche adoptée à l'égard des stratégies régionales et le rôle d'autres organisations régionales dans les activités de la Division.

## Pêche côtière et aquaculture

### 7. Les directeurs des pêches :

- a. mesurent l'importance des ressources halieutiques côtières et aquacoles pour les membres et approuvent, de manière générale, les grandes priorités existantes du Programme pêche côtière ainsi que les nouvelles orientations proposées dans le document de travail 5 ;
- b. en vue d'aider le Programme pêche côtière à fixer ses priorités de travail, recensent les domaines prioritaires suivants applicables aux pêches côtières des États et territoires insulaires océaniques, à savoir :
  - i. l'autonomisation des communautés ; la gestion communautaire des ressources halieutiques,
  - ii. la collecte, le stockage, l'analyse et la mutualisation des informations, des connaissances et des données,
  - iii. une gestion reposant sur des observations factuelles,
  - iv. les problématiques transversales revêtant de l'importance pour la région,
  - v. les analyses économiques, et
  - vi. les nouveaux moyens de subsistance liés à la mer ;
- c. sont d'avis que les demandes introduites auprès du Programme pêche côtière par les membres devraient refléter les priorités nationales, à l'appui des stratégies ou des plans nationaux ;

- d. sont convenus de la nécessité de tendre vers une plus grande normalisation des méthodes d'enquête et des données connexes, ainsi que de continuer à contribuer à la conception d'outils d'enquête, à la collecte, au stockage et à l'analyse de données, mais prennent acte des difficultés que rencontre le Programme pêche côtière pour prendre en charge les bases de données locales isolées ;
- e. demandent instamment au Programme pêche côtière de ne pas relâcher les efforts qu'il déploie pour renforcer et améliorer la science halieutique côtière et aquacole ;
- f. engagent le Programme pêche côtière à étudier les possibilités de renforcement de ses capacités dans le domaine des moyens de subsistance liés à la mer, en s'intéressant notamment aux composantes post-récolte et valorisation du produit de la pêche ;
- g. appuient l'engagement pris par la CPS de réévaluer l'assistance fournie en matière de dispositifs de concentration de poissons (DCP), dans le contexte des services plus larges proposés aux membres pour la création de moyens de subsistance durables ;
- h. recommandent au Programme pêche côtière de soutenir davantage l'élaboration de programmes nationaux de DCP et de contribuer à un renforcement des capacités qui soit axé sur la formation de formateurs et se fonde sur les connaissances et l'expérience associées aux bonnes pratiques concernant ces dispositifs ; et
- i. prennent note de la nécessité de définir une stratégie régionale pour la biosécurité aquatique, et chargent la CPS d'élaborer hors session un projet de stratégie, en consultation avec les membres, et d'en présenter les conclusions lors de la douzième Conférence des directeurs des pêches.

## Pêche hauturière

### 8. Les directeurs des pêches :

- a. approuvent, de manière générale, les grandes priorités existantes du Programme pêche hauturière ainsi que les nouvelles orientations proposées dans le document de travail 5. Ils se félicitent également de la qualité du travail réalisé par le Programme pêche hauturière dans la recherche scientifique sur les pêcheries thonières océaniques ;
- b. saluent les progrès accomplis par le Programme pêche hauturière dans le déploiement des systèmes TUFMAN2 et DORADO, ainsi que des plateformes de notification électronique connexes. Les participants à la Conférence demandent au Programme pêche hauturière de mettre au point un système de notification en ligne plus souple d'utilisation pour les services nationaux des pêches, leur permettant de sélectionner divers champs de données et différents niveaux d'agrégation des données à partir de divers types de données sur la pêche thonière, tout en prenant en considération les configurations utilisateur (sur le modèle de ce qui avait été fait dans l'ancien logiciel CES) ;

- c. saluent également les avancées notables réalisées dans le déploiement de la plateforme de journaux de pêche électroniques OnBoard dans la filière de la pêche à la palangre dans le Pacifique Sud, et considèrent comme absolument prioritaires la conception et l'introduction des logiciels de notification électronique correspondants pour l'échantillonnage au port (OnShore) et les observateurs (OLLO) ;
- d. prennent acte de l'évolution du rôle du Programme pêche hauturière dans le Programme régional océanien d'observation des pêches (PIRFO), l'accent étant aujourd'hui davantage mis sur le perfectionnement des formateurs, sur les normes de formation, sur la certification et sur l'assurance qualité, plutôt que sur l'organisation directe de formations des observateurs. Les participants à la Conférence invitent la CPS à collaborer avec les établissements de formation nationaux pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans la prestation de formations des observateurs. Ils demandent en outre à la CPS de prévoir des formations à l'intention des formateurs des observateurs francophones, ainsi que de fournir les versions traduites en français des supports pédagogiques PIRFO ;
- e. se déclarent favorables aux activités visant à étoffer la Banque d'échantillons marins du Pacifique, en s'appuyant sur le Centre de ressources biologiques du thon de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) actuellement géré par la CPS. Ces activités devraient permettre d'élargir les espèces échantillonnées pour inclure des espèces importantes de poissons de grand fond, de pélagiques côtiers et de poissons côtiers qui sont essentielles à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance dans les États et Territoires insulaires océaniques, en vue de commencer à combler des lacunes importantes dans les connaissances biologiques de ces espèces et d'établir un jalon à l'aune duquel effectuer un suivi des changements environnementaux à venir. La Banque d'échantillons marins du Pacifique devrait également fournir des possibilités de recherche aux scientifiques océaniques poursuivant des études de deuxième ou troisième cycle ;
- f. approuvent les recherches destinées à mieux comprendre la composition des stocks de thons dans le Pacifique, prenant note des profondes implications que ces recherches pourraient avoir sur les évaluations des stocks, sur les stratégies de gestion et sur l'allocation des droits de pêche/les possibilités de pêche ;
- g. demandent à ce que le Programme pêche hauturière continue d'aider les États et territoires insulaires océaniques à utiliser des outils vidéo pour le suivi électronique de la pêche palangrière. L'appui fourni par le Programme devrait notamment se décliner sous la forme de conseils scientifiques et d'une assistance technique en vue de l'élaboration d'une politique de suivi électronique et de la mise en œuvre de celle-ci, couvrant les normes pour les données, le sous-échantillonnage à des fins d'analyse des données et le chargement des données dans des systèmes de données à l'appui de la gestion nationale ;
- h. prennent note des progrès accomplis par le Programme pêche hauturière, en collaboration avec les parties à l'Accord de Nauru, dans l'analyse des données sur les DCP dérivants, et demandent à ce que les futurs travaux sur ces données portent

notamment sur une évaluation de l'impact de l'utilisation accrue de ces dispositifs et de leur densité sur la disponibilité des ressources thonières dans les zones côtières ;

- i. se déclarent préoccupés par le problème récemment mis au jour de la contamination environnementale des ressources halieutiques (notamment par les micro et nanoplastiques, le méthylmercure, le cadmium et les biphényles polychlorés), et encouragent la CPS à œuvrer en coopération avec les organisations compétentes pour mieux comprendre les effets de ces contaminants sur l'environnement marin, sur les populations de poissons et sur la santé humaine. Les participants à la Conférence notent que ces travaux bénéficieront de l'élargissement de la Banque d'échantillons marins du Pacifique ; et
- j. demandent à ce que les travaux réalisés pour mieux comprendre les effets de la variation environnementale, y compris du changement climatique, sur la répartition et l'abondance des stocks de thonidés dans le Pacifique se poursuivent et soient étoffés de sorte à couvrir d'autres espèces importantes, en particulier celles essentielles à la sécurité alimentaire, et à ce que ces travaux soient mis à la disposition des membres afin d'étayer la prise de décisions en matière de gestion.

## Renforcement des capacités

### 9. Les directeurs des pêches :

- a. reconnaissent le rôle majeur joué par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins dans le renforcement des capacités des services des pêches des États et Territoires insulaires océaniques. Les participants à la Conférence demandent à la Division de continuer à offrir aux agents des services des pêches des pays océaniques des possibilités en ce sens sous la forme d'ateliers ciblés, de détachements à court terme, du programme de formation d'agents océaniques des pêches et de formations organisées dans les pays. Ils appellent en outre à mettre davantage l'accent sur le volet formation de formateurs, l'objectif étant de favoriser les échanges Sud-Sud qui jettent des passerelles entre les membres.

## Genre et inclusion sociale

### 10. Les directeurs des pêches :

- a. prennent acte avec satisfaction du lancement de la première édition d'un manuel océanique pour l'équité de genre et l'inclusion sociale dans l'aquaculture et la pêche à petite échelle (*Pacific handbook for gender equity and social inclusion in small-scale fisheries and aquaculture*), et estiment que le manuel permettra de continuer de mettre en lumière le rôle joué par les femmes dans ce secteur. Les directeurs des pêches remercient toutes les personnes ayant participé à la rédaction du manuel, et saluent le travail que la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins mène sans relâche à cet égard, notamment la sortie prochaine de la deuxième édition du manuel, qui sera enrichie de modules supplémentaires ;

- b. notent que le manuel sur le genre et l'inclusion sociale pourrait se révéler utile pour ce qui est des politiques internes et des ressources humaines, ainsi que lors de l'élaboration des activités aquacoles et de gestion des ressources halieutiques, et constatent que la sensibilisation constitue une première étape cruciale et que l'on doit plus probablement s'attendre à un recours croissant au manuel dans le temps qu'à une transformation rapide et soudaine ;
- c. proposent des pistes pour la formation à cet égard, et notamment de débattre de la pertinence possible des problématiques équité de genre et inclusion sociale pour l'aquaculture et la gestion des pêches côtières, ou encore de comprendre que les femmes ne sont pas les seules cibles des actions de promotion de l'équité de genre, l'objectif étant au contraire que les retombées profitent à tous ;
- d. demandent de veiller à inclure autant que possible l'ensemble des États et Territoires insulaires océaniques lors de la révision du manuel, et suggèrent l'ajout aux supports didactiques d'échanges structurés sur les différentes perceptions du genre, notamment les différences entre zones urbaines et rurales ; et
- e. estiment essentiel que toute action menée dans ce domaine soit adaptée au contexte culturel et tienne compte des schémas culturels existants.

## Changement climatique et pêche

### 11. Les directeurs des pêches :

- a. accueillent avec satisfaction l'accréditation de la CPS auprès du Fonds vert pour le climat (FVC), annoncée par le Conseil du FVC lors de sa réunion tenue du 26 au 28 février 2019 ; la CPS pourra ainsi travailler avec le FVC et soumettre, au nom de ses pays membres, des projets d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets de faible envergure et présentant tout au plus un risque environnemental et social de catégorie B (risque moyen) ;
- b. demandent à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS de tenir les membres informés de l'état d'avancement des activités au fur et à mesure que l'Organisation prêtera appui à ses pays membres s'agissant de l'élaboration et de la présentation au FVC de leurs projets climat ayant trait au secteur halieutique ; et
- c. constatent les avancées réalisées dans l'élaboration d'une note conceptuelle officielle à soumettre au FVC en vue du financement du projet d'adaptation de la filière thonnière océanique, Conservation International tenant lieu d'entité accréditée, la CPS et l'Agence des pêches du Forum (FFA) d'entités d'exécution, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de partenaire de mise en œuvre (comme évoqué lors de la dixième Conférence des directeurs des pêches) ;
  - i. notent que la proposition de projet d'adaptation de la filière thonnière océanique pourrait doter les pêcheries thonières industrielles et à petite échelle de mécanismes d'adaptation au changement climatique,

conformément aux recommandations formulées dans l'évaluation exhaustive de la vulnérabilité conduite par la CPS ; et

- ii. notent que les huit pays travaillant directement sur cette proposition continueront de défendre le projet, et demandent à ce que leurs autorité nationale désignée l'incorpore dans leurs programmes-pays FVC respectifs, dans l'intérêt de la région.

## Pêcheries d'holothuries

### 12. Les directeurs des pêches :

- a. encouragent la tenue de consultations sur l'option qui consisterait, pour les pays océaniques, à arrêter une position commune sur la proposition d'inscription à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de certaines espèces d'holothuries telles que l'holothurie blanche à mamelles (*Holothuria fuscogilva*) et l'holothurie noire à mamelles (*Holothuria whitmaei*) ;
- b. demandent à ce que soit étudiée la possibilité d'offrir un appui régional aux États et Territoires insulaires océaniques afin de les aider à respecter les obligations en matière d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) figurant dans la CITES et, ainsi, de réduire la charge administrative pesant sur les pays océaniques ;
- c. recommandent l'élaboration d'une démarche régionale de suivi, contrôle et surveillance (SCS), reposant sur les pratiques de bonne gestion couramment suivies pour exploiter au mieux les ressources halieutiques, telles que le partage d'une liste noire d'acheteurs et d'exportateurs, des mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et des stratégies de surveillance ;
- d. se déclarent favorables au partage, à l'échelon régional, de renseignements sur la valeur marchande, les prix et les marchés de l'holothurie dans les différents États et Territoires insulaires océaniques. Ces informations pourraient être diffusées et publiées une fois par an dans le bulletin d'information *La bêche-de-mer* de la CPS ;
- e. recommandent l'émission d'ACNP et la définition de quotas de prises d'holothuries au titre des plans de gestion des ressources ; et
- f. engagent les autorités nationales (compétentes en matière de pêche et d'environnement) à établir des mesures de gestion qui soient conformes aux obligations inscrites dans la CITES.

## Collecte harmonisée des données halieutiques

### 13. Les directeurs des pêches :

- a. adoptent le rapport de la onzième réunion du Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière ;



- b. pour ce qui est du Rapport de situation sur les pêches côtières :
  - i. souscrivent à l'idée de mettre en place des correspondants nationaux pour faciliter la collecte des données destinées à alimenter le Rapport de situation sur les pêches côtières publié chaque année. Les pays sont invités à désigner ces correspondants nationaux et à en informer la CPS. Il s'agira notamment de la personne chargée de valider les données à transmettre et de celle chargée de compiler les données à envoyer. Les coordonnées des correspondants nationaux seront également communiquées, en 2019, aux participants à la onzième Conférence des directeurs des pêches à des fins de suivi auprès de leurs ministères respectifs,
  - ii. avancent l'idée qu'établir des rapports de situation nationaux permettrait de répondre aux besoins des pays, ces rapports devant être assortis d'indicateurs qui cadrent avec les besoins et objectifs précis des pays au lieu de couvrir toutes les activités réalisées. Il incomberait à chaque pays d'établir de tels rapports, qui viendraient ensuite alimenter le rapport de situation régional, et
  - iii. suggèrent à la CPS de procéder à une vérification des systèmes en place à l'échelon national pour ce qui est des données du rapport de situation, et notamment les procédures d'approbation appliquées par les pays pour fournir des données ;
- c. pour ce qui est de la réactivation des dispositifs en place pour les pêcheries pauvres en données :
  - i. souscrivent à l'idée que les activités de collecte de données doivent être repensées avec pour objectif la simplification des processus. Même si chaque pays conservera des besoins qui lui sont propres, les données essentielles à recueillir présentent des caractéristiques générales qui favoriseront l'entente et la coopération régionale,
  - ii. recommandent d'étudier les possibilités et les capacités offertes par les données électroniques, qui viendraient s'inscrire naturellement en complément de la simplification de la collecte et de la communication de données. De façon plus générale, il convient de considérer l'application d'approches innovantes telles que les données électroniques comme un moyen de renforcer les capacités, et
  - iii. recommandent de réaliser une évaluation des mécanismes d'enquête nationaux, tels que les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, afin de déterminer comment les utiliser à meilleur escient pour obtenir des données nationales sur les pêcheries.

## Conférence des directeurs des pêches – Mission, priorités et orientations

### 14. Les directeurs des pêches :

- a. conviennent que la Conférence des directeurs des pêches est la seule enceinte régionale où sont débattues les questions relatives à la pêche côtière et à l'aquaculture, et où sont définies les priorités dans ces domaines ; où sont examinées, de manière conjointe, les problématiques relevant de la pêche côtière et de la pêche hauturière ; et qui rassemble tous les membres de la CPS ;
- b. recommandent que la Conférence des directeurs des pêches continue d'aiguiller les choix stratégiques et les activités prioritaires de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, les conclusions de la Conférence étant prises en compte dans les versions actualisées du Plan d'activité de la Division, et qu'elle examine les questions régionales stratégiques, touchant à la politique et à la gouvernance, à soumettre à la nouvelle Conférence régionale des ministres des Pêches et, le cas échéant, aux sommets des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum ;
- c. conviennent que les enjeux techniques propres à la pêche côtière et à l'aquaculture seront traités par la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les conclusions de cette conférence étant transmises à la Conférence des directeurs des pêches pour examen ;
- d. valident la figure 1, considérant qu'il s'agit d'un schéma indicatif représentant avec pertinence la circulation de l'information et la formulation d'avis aux fins d'examen des enjeux relatifs à la pêche côtière à l'échelon régional ;
- e. parviennent à un consensus concernant les points suivants :
  - i. la Conférence des directeurs des pêches se tient chaque année, au siège de la CPS, cette fréquence étant appliquée à titre expérimental pendant deux ans. Les participants à la Conférence sont convenus que cette recommandation doit être soumise à l'examen du CRGA, étant donné l'engagement financier et les ressources humaines supplémentaires exigés du Secrétariat pour l'organisation d'une conférence annuelle,
  - ii. la durée de la Conférence des directeurs des pêches peut varier en fonction de son ordre du jour, sans dépasser un format de trois jours. L'ordre du jour devrait être axé sur les points devant faire l'objet d'une décision, les participants se penchant en règle générale sur les résultats et priorités futures de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, sur des questions régionales de politique générale et de gouvernance des pêches côtières, et sur de nouvelles thématiques pertinentes, et
  - iii. le mois de mars est la période la plus adaptée pour organiser la Conférence des directeurs des pêches, ses conclusions pouvant ainsi être transmises, le

cas échéant, à la nouvelle Conférence régionale des ministres des Pêches pour examen ;

- f. appellent la CPS à débattre, lors de la prochaine réunion du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, de la question de la structure hiérarchique et de la composition du Groupe, notamment de la représentation des États et Territoires membres en son sein.<sup>2</sup>
- g. conviennent que la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS tiendra compte des éléments proposés par les participants à la Conférence, lors de leurs travaux en groupe, concernant le mandat de la Conférence régionale des ministres des Pêches qu'il est proposé d'instituer (annexe 1), et qu'elle incorporera ces éléments aux recommandations en voie d'élaboration par les hauts responsables, la FFA, la CPS et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), qui seront soumises à l'examen des ministres lors de leur réunion de 2019.

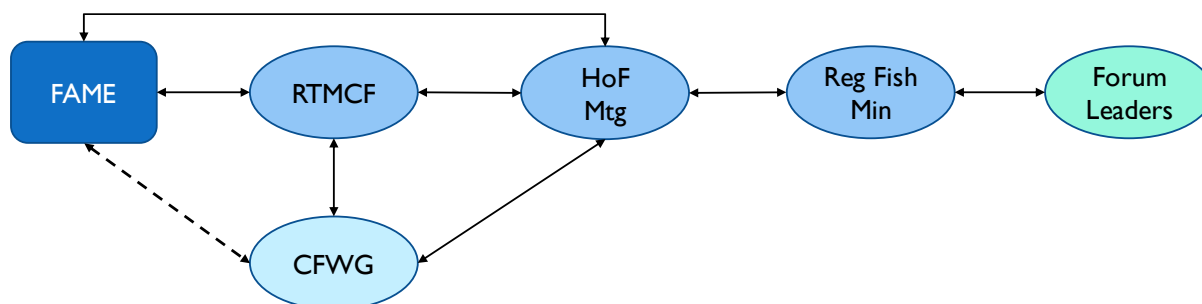


Figure 1. Schéma indicatif représentant la circulation de l'information et la formulation d'avis sur les pêches côtières à l'échelon régional.

**Légende :**

FAME = Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins  
RTMCF = Conférence technique régionale sur les pêches côtières  
HoF Mtg = Conférence des directeurs des pêches  
Reg Fish Min = Conférence régionale des ministres des Pêches  
Forum Leaders = dirigeants du Forum  
CFGW = Groupe de travail régional sur les pêches côtières

<sup>2</sup> La question de la composition et de la structure hiérarchique a été abordée lors de la quatrième réunion du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, tenue le 14 mars 2019, le lendemain de la onzième Conférence des directeurs des pêches. Les participants à cette réunion sont convenus de procéder à un examen du mandat du Groupe, notamment pour ce qui a trait à sa composition. Ils notent toutefois que le Groupe a été institué à la demande des directeurs des pêches réunis à l'occasion de leur dixième Conférence, et que sa composition a été revue et modifiée par les hauts responsables participant au Comité des pêches du Forum, puis avalisée lors de la réunion ministérielle du Comité des pêches du Forum.

## Annexe 1. Onzième Conférence des directeurs des pêches – Restitution des travaux en groupe relatifs à la Conférence régionale des ministres des Pêches

### Objet général de la Conférence et sujets précis à aborder<sup>3</sup>

- Les suggestions ci-après ont été formulées concernant l'objet général de la Conférence :
  - Enjeux ayant une incidence régionale [groupes 1, 4 et 6], dans les domaines de la pêche hauturière et des pêches côtières.
  - Dossiers précis nécessitant la prise de décisions ou de mesures à l'échelon ministériel [4, 5 et 6].
  - Conclusions formulées lors de la Conférence des directeurs des pêches susceptibles de devoir être avalisées à l'échelon ministériel [4, 5 et 6].
  - Enjeux plus généraux en lien avec la pêche [3, 4 et 6], thématiques stratégiques de haut niveau [5].
  - Mise en avant des pêches côtières [plusieurs groupes].
- Différentes suggestions ont été émises concernant les sujets précis à aborder :
  - Rapports de situation – pêches côtières [2, 4 et 5] et pêche hauturière [4].
  - Conclusions de la Conférence des directeurs des pêches nécessitant la prise de décisions à l'échelon régional [plusieurs groupes], sur les holothuries, par exemple.
  - Holothuries [2, 4 et 5].
  - Normalisation et renforcement des données sur les pêches côtières [4 et 5].
  - Biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale [4 et 6].
  - Dossiers faisant intervenir la CPS ou la FFA, tels que les « blue boats » par le passé ou le SCS [4 et 6].
  - Dossiers liés à la stratégie d'engagement relative au Pacifique bleu (FIP) [4].
  - Sécurité alimentaire, changement climatique et moyens de subsistance dans le domaine halieutique [5]. Liens entre pêches côtières et bonne santé générale des pays [2].
  - Aires marines protégées [6].
  - Cadres régionaux pour la mise en œuvre à l'échelon national [2].
  - Groupe de travail régional sur les pêches côtières (structure, gouvernance et missions) [5].
  - Questions liées à la pêche hauturière qui ne sont pas abordées par d'autres instances [3 et 6], par exemple des enjeux nationaux particuliers [6].
  - Thématiques communes à la pêche hauturière et aux pêches côtières [3].
  - Liens avec les instances internationales auxquelles sont associés les pays de la région (par ex., Conférence des Nations Unies sur les océans, CITES), l'objectif étant de dégager un consensus quant à la position océanique, afin que notre région s'exprime à l'unisson [4].

### Autres points relatifs au mandat :

- Composition indiquée dans le mandat (ministres des Pêches des pays membres du Forum, y compris la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ?).
- Participation plus large que le Comité des pêches du Forum : nécessité de préciser à qui incombe la présidence de la Conférence [3].
- Préciser les liens entre la Conférence des directeurs des pêches et la Conférence régionale des ministres des Pêches [5 et 6].

---

<sup>3</sup> Sont indiqués entre crochets les groupes dont émanent les suggestions.

- Examiner le mandat exemplaire de la Conférence des ministres de l'Économie du Forum en vue de s'en inspirer [3].
- Indiquer précisément quelles sont les organisations du CORP impliquées. La CPS et la FFA devraient avoir la main sur le programme de travail, ce dernier devant être défini à l'issue d'un exercice de priorisation [3].
- Les représentants présents à la onzième Conférence des directeurs des pêches (membres de la CPS) devraient avoir la possibilité d'examiner le mandat et de formuler leurs observations à cet égard [6].

### Préparatifs de la Conférence :

- Une bonne préparation technique sera nécessaire, notamment la rédaction de projets de documents [1 et 6].
- Si les documents sont diffusés en même temps que la réunion ministérielle du Comité des pêches du Forum, le fait de soumettre des points aux ministres sans réunion préalable de l'ensemble des hauts responsables en 2019 ne devrait pas poser problème. On pourrait envisager de prévoir un créneau, à la fin de la réunion des hauts responsables participant au Comité des pêches du Forum, pour l'examen des questions qui seront abordées par les ministres lors de leur réunion [4].
- En vue de susciter l'intérêt des ministres pour la conférence, il conviendra de joindre à l'invitation l'ordre du jour, ainsi que d'indiquer les thématiques clés qui seront abordées et les principales décisions qui devront être prises [1]. Il faudra éviter de surcharger l'ordre du jour, en limitant le nombre de points à examiner [1].

### Autres observations :

- Il est important que les questions hauturières ou maritimes ne prennent pas le pas sur les questions côtières lors des débats [2].
- Les ministres des Pêches doivent être en mesure de mettre les aspects stratégiques définis lors de la Conférence des directeurs des pêches en lien avec les aspects plus techniques – chaque ministre devrait être accompagné/e d'un/e technicien/ne [1]. Si le ou la ministre ne peut être présent/e, son représentant ou sa représentante doit être habilité/e à prendre les décisions qui s'imposent [1].